

**Ecole maternelle du Val Guermantes**12 rue marcel Proust  
77600 Conches sur Gondoire**Procès-verbal du Conseil d'école  
Année scolaire 2021/2022**

Tél : 01 64 02 22 01	<input checked="" type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Elémentaire <input type="checkbox"/> Primaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> trimestre <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> trimestre <input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> trimestre <input type="checkbox"/> extraordinaire	<b>Date</b>
Courriel ce.0771551t@ac-creteil.fr			Le 19/10/2021  De 17h31 à 18h43

**Présents :**

Enseignantes de l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme HASSAM (directrice)</li> <li>● Mme PACHOUD (enseignante MS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> <li>● Mme JOFFRAIN (enseignante PS/GS)</li> </ul>
Membres du RASED	<ul style="list-style-type: none"> <li>● M CHAUDESAIGUES (psychologue scolaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
IEN ou son représentant	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme GIGON (IEN)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
DDEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> </ul>
Parents élus	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme BERRETTINI</li> <li>● Mme BOUSSÉKINE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme MATHEDARRE</li> <li>● M BLAY</li> </ul>
Le maire ou son représentant	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme DAGUERRE (Maire de Conches Sur Gondoire, Membre titulaire du SIVOM)</li> </ul>	
Conseiller municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme VIARD (Présidente du SIVOM, 1 ère Adjointe au Maire de Guermantes)</li> <li>● M HIMONET (Vice-Président du SIVOM, Adjoint chargé des Affaires scolaires à la mairie de Conches-sur-Gondoire, Membre titulaire du SIVOM)</li> <li>● Mme Billy (Maire adjoint, Membre titulaire du SIVOM)</li> </ul>	
Autres membres invités		
<b>Absent(es)</b>	<b>Absent(es) excusé(es)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>●</li> <li>●</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme CHAZALY (DSDEN)</li> <li>● M MARCHAND (Maire de Guermantes, Membre titulaire du SIVOM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mme STUTZ (enseignante MS/GS)</li> </ul>

Présidente de séance : Mme HASSAM	Secrétaire de séance : Mme PACHOUD
-----------------------------------	------------------------------------

## ORDRE DU JOUR du 1er conseil d'école

1. Modalités du fonctionnement et attributions du conseil d'école
2. Vote et approbation du règlement intérieur de l'école  
Présentation de la charte de la laïcité
3. Intervention du psychologue scolaire
4. Organisation pédagogique de l'école et vie de l'école : les effectifs, les classes, les intervenants, plan de continuité pédagogique
5. Sécurité et hygiène : exercice d'évacuation n°1, PPMS
6. Informations sur les procédures du 1<sup>er</sup> degré : absentéisme, accident scolaire, information préoccupante, incident, harcèlement.
7. Bilan des travaux
8. Coopérative
9. Questions préalablement données à la directrice
10. Dates et horaires du prochain conseil d'école

Un tour de table est proposé.

## **1. Modalités du fonctionnement et attributions du conseil d'école**

### **Le règlement intérieur du conseil d'école de la maternelle Val Guermantes**

#### **A. Composition**

##### **Membres de droit à part entière avec voix délibérative :**

- M MARCHAND, Maire de Guermantes, Membre titulaire du SIVOM
- Mme DAGUERRE, Maire de Conches sur Gondoire, Membre titulaire du SIVOM
- Mme VIARD, Présidente du SIVOM, 1 ère Adjointe au Maire de Guermantes ou son représentant.
- M HIMONET, Vice-Président du SIVOM, Adjoint chargé des Affaires scolaires à la mairie de Conches-sur-Gondoire, Membre titulaire du SIVOM ou son représentant.
- Mme GIGON , Inspectrice de l'Éducation Nationale,
- Mme HASSAM, Directrice et présidente de ce conseil, (PS)
- Mmes STUTZ (MS/GS), PACHOUD (MS), JOFFRAIN (PS/GS)
- Mme CHAZALY , Déléguée Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN),
- Mme BERRETTINI, Mme BOUSSEKINE, Mme MATHEDARRE, M BLAY représentants des parents d'élèves

En cas de vote, chacun de ces membres a droit à une voix. Le nombre de voix des maîtres de l'école ainsi que celui des représentants élus du Comité de parents ne pourra excéder le nombre de classes de l'école, c'est-à-dire quatre à ce jour. Les parents délégués peuvent tous assister au conseil d'école, mais ne siègent avec voix délibérative que quatre d'entre eux, conformément au nombre de classes.

##### **Membres avec voix consultative pour les affaires les concernant :**

- Les membres du réseau d'aide (M CHAUDESAIGUES , psychologue scolaire).
- Le médecin et l'infirmière scolaire, le médecin de la PMI
- Les ATSEM (Mmes GIRARDOT Oriane, AVRIL Myriam et COSSON Catherine), en accord avec le SIVOM.
- Le représentant des activités périscolaires pour des questions en relation avec la vie de l'école (M COUILLAUD Alexis)

##### **Sur invitation, après avis du Conseil, pour consultation :**

- Partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'intégration.
- Toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour.

#### **B. Attributions**

##### **1. Le conseil d'école est une instance de décision qui :**

- établit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- vote le règlement intérieur de l'école.
- adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision de l'Inspecteur d'Académie).

##### **2. Le conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis sur :**

- le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
- les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,
- la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

##### **3. Le conseil d'école est une instance d'information sur :**

- le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
- l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...)

- les conditions d'organisation du dialogue avec les familles, les réunions avec les parents d'élèves...

### **C. Quelques principes de fonctionnement**

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect. Chaque membre mérite que sa parole (avis, suggestions, voix en cas de vote) soit entendue.

Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine. Ils seront notamment impliqués dans l'organisation des futures élections de parents.

### **D. Modalités de fonctionnement**

Le Conseil d'école est présidé par la directrice de l'école : Mme Valérie HASSAM. Il est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins trois fois dans l'année sur un ordre du jour fixé par la directrice en fonction des propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil au moins dix jours scolaires avant la date prévue pour la réunion. (Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent donner lieu à avis ou décision). Les convocations (date, lieu, ordre du jour) sont adressées aux différents membres et suppléants au moins huit jours avant la date de la réunion.

Lors du dernier conseil, la directrice établit un bilan des questions qui ont été abordées au cours de l'année scolaire, des suites et des résultats enregistrés. Il est également procédé à la désignation de la commission électorale qui sera chargée d'organiser les élections à la rentrée suivante.

Afin d'établir le procès-verbal du conseil d'école, la présidente choisit un secrétaire de séance, Mme PACHOUD pour ce conseil d'école.

Dans les jours suivants, la Présidente et la secrétaire établissent et signent le procès-verbal de la réunion, une relecture préalable avant diffusion sera proposée aux différents membres.

- un exemplaire sera conservé dans un registre spécial conservé à l'école,

- un exemplaire adressé à Madame GIGON Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Lognes

- un exemplaire adressé à Mme le Maire de Conches sur Gondoire, M. le Maire de Guermantes, Mme VIARD, M HIMONET

- un exemplaire envoyé par mail aux parents de l'école, un sera imprimé et donné à la famille n'ayant pas d'email.

**Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, a été approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du mardi 19 octobre 2021. Il est valable pour l'année scolaire 2021/2022.**

**L'ordre du jour a été modifié afin de permettre à M CHAUDESAIGUES de faire son intervention en début de conseil d'école.**

### **2. Vote et approbation du règlement intérieur de l'école**

- Le règlement intérieur :

Pas de modification du règlement intérieur.

Un nouveau règlement est en cours d'approbation. Le règlement intérieur de l'école fera peut-être l'objet d'une réécriture. Dans ce cas, il sera présenté et voté au 2<sup>nd</sup> conseil d'école.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité. Il sera envoyé aux parents par mail.

Mme DAGUERRE demande s'il est individuel ou suit un cadre départemental.

Mme HASSAM répond qu'il est départemental est adaptable à chaque école.

Mme L'Inspectrice annonce qu'une nouvelle version est disponible sur le site de la DSDEN depuis ce jour qu'il sera présenté au 2<sup>nd</sup>e conseil d'école et qu'il peut être annexé en fonction des besoins des écoles.

Mme DAGUERRE intervient sur l'occupation des locaux où il est indiqué :

*L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 212-15 du code de l'Éducation qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.*

Madame le Maire s'étonne et estime ne pas être liée à l'avis du Conseil d'école pour une occupation des locaux. Madame l'Inspectrice précise que la mairie étant propriétaire des locaux, elle doit pouvoir de droit les utiliser selon les prescriptions de la circulaire de 2014. Madame la directrice doit pouvoir être informée des personnes accédant aux locaux scolaires.

- La charte de laïcité :

La charte de laïcité se trouvera à la fin du règlement intérieur.

### **3. Intervention du psychologue scolaire**

M CHAUDESAIGUES remercie Mme DAGUERRE et Mme VIARD pour l'avoir reçu.

#### Rôle du psychologue scolaire :

- Intervention auprès des enfants
- Observation en classe
- S'entretien avec les enseignants
- Fait des bilans psychométriques pour des tests QI
- S'entretien avec les parents
- Participe aux équipes éducatives, de suivi des enfants qui ont des besoins particuliers avec un dossier MDPH
- Participe avec le réseau : CMP, PMI, SESSAD
- Travaille avec le RASED et l'enseignant maître E (enseignant spécialisé sur les difficultés scolaires)

Le psychologue intervient sur les secteurs de Conches/ Guermantes, de St Thibault où il n'y a pas de maître E. Sur sollicitation de l'équipe pédagogique après avoir transmis un formulaire de demande d'aide, M CHAUDESAIGUES intervient et peut réorienter vers un autre professionnel. Il peut aussi être interpellé par des parents.

Mme BOUSSÉKINE demande si l'association peut avoir ses coordonnées pour transmettre à des parents. Mme la directrice précise que ses coordonnées sont affichées.

Il fait aussi une action de prévention sur le harcèlement en lien avec M CHOCAT (enseignant ressource chargé des difficultés comportementales) auprès des classes des CM2.

Mme l'Inspectrice ajoute que cette intervention est à titre préventif, mais qu'elle a déjà sollicité M CHOCAT et M CHAUDESAIGUES pour intervenir dès la maternelle.

Une exposition « moi jeune citoyen » au collège et les enfants de CM2 fait écho à cette démarche.

Mme la Directrice va présenter le protocole Non Au Harcèlement au cours de ce conseil d'école.

Mme DAGUERRE intervient en spécifiant que M CHAUDESAIGUES est un personnel de l'Éducation Nationale mais c'est à la mairie de fournir la subvention car les mairies sont tenues de subvenir aux besoins des enfants.

Celle-ci est en cours de délibération : un montant unique par enfant sera alloué au psychologue scolaire. En cas de besoin plus spécifique, M CHAUDESAIGUES peut faire une demande supplémentaire.

M CHAUDESAIGUES sera peut-être amené à réévaluer les besoins des enfants en fonction des demandes de la MDPH.

### **4. L'organisation : l'équipe pédagogique, les intervenantes, les effectifs de l'année en cours et de rentrée 2020, les sorties,**

- **Équipe pédagogique :**

Mme HASSAM Valérie, enseignante PS, en collaboration avec M. PRAX Jacques-Edouard (jeudi)

Mme PACHOUD Isabelle, enseignante MS

Mme JOFFRAIN Céline, enseignante PS/GS

Mme STUTZ Elisabeth, enseignante MS/GS, en collaboration avec Mme SEGHIRI Aïda (vendredi)

- **Intervenantes :**

Mme PETIOT intervient en EPS sur 4 classes, séances financées par le SIVOM.

Les classes de Mme PACHOUD, Mme STUTZ et les élèves de Grande Section de Mme JOFFRAIN participent à des jeux de ballons du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021.

La deuxième intervention aura lieu du vendredi 11 mars au vendredi 22 avril 2022 (Parcours), les petites sections de Mme JOFFRAIN et la classe de Mme HASSAM seront intégrées dans le projet.

Mme OLIVIERO interviendra à raison de 30 séances en musique dans toutes les classes, séances financées par le SIVOM et la Communauté d'Agglomération.

L'intitulé du projet est le suivant : Tour du Monde en musique.

Les enseignantes remercient la Communauté d'Agglomération et le SIVOM qui financent ces interventions.

- **Les effectifs de l'année en cours et pour la rentrée 2021 :**

Cette année nous accueillons 86 élèves.

Ces élèves sont répartis pour l'année 2021-2022 de la manière suivante :

<b>PS Mme HASSAM M. PRAX (jeudi)</b>	<b>PS/GS Mme JOFFRAIN</b>	<b>MS Mme PACHOUD</b>	<b>MS/GS Mme STUTZ Mme SEGHIRI (vendredi)</b>
22	21 (6 PS et 15 GS)	21	22 (8 MS et 14 GS)

Après une enquête auprès des 2 mairies nous pouvons faire une projection pour l'année 2022-2023 :

À l'heure actuelle nous aurions 23 arrivées (11 côté Guermantes, 13 côté Conches-sur-Gondoire

Ainsi pour la rentrée 2022-2023 nous aurions la projection suivante :

<b>PS</b>	<b>MS</b>	<b>GS</b>	<b>TOTAL</b>
23	28	29	80

Mme HASSAM demande aux mairies s'il est possible d'ouvrir comme l'année dernière les inscriptions pour le mois de novembre 2021.

Les mairies sont d'accord avec cette proposition.

Mme DAGUERRE signale que des logements vont être livrés et que les effectifs pourront augmenter.

Mme HASSAM rappelle qu'il lui faut des chiffres exacts. Elle doit s'appuyer sur l'état civil des enfants nés sur les deux communes et en âge d'être scolarisé ainsi que sur les inscriptions faites en mairie.

- **Les sorties / spectacle :**

Sous réserve de respecter le protocole sanitaire, les sorties pourront s'effectuer cette année.

Un spectacle est prévu le mardi 14 décembre proposé par la compagnie Coconut : « **Pomme de pin deviendra sapin de Noël** ».

- **plan de continuité pédagogique**

En cas de confinement, toutes les adresses mails ont été transmises à l'équipe pédagogique. Un recensement auprès des parents a été effectué afin de savoir s'ils avaient le matériel informatique

nécessaire. Deux familles ont indiqué à la directrice qu'ils n'avaient pas d'imprimante. Pour ces deux familles, les maîtresses adopteront leur continuité pédagogique (transmission des photocopies ...).

### **5. Sécurité et hygiène : exercice d'évacuation n°1, PPMS**

Un exercice d'évacuation incendie a eu lieu le jeudi 23 septembre. Tout s'est bien déroulé. Une évacuation en 2min20 au point de rassemblement. Tous les élèves étaient évacués en 53 secondes.

Un PPMS sera prévu au retour des vacances. Un scénario commun a été donné à toutes les écoles de Seine et Marne.

Mme HASSAM fait part de son inquiétude au bon déroulement de cet exercice car à l'heure du conseil d'école, les portes n'ont pas de verrous. Mme VIARD indique que le serrurier viendra le mercredi 20 octobre 2021 et que les verrous seront installés.

### **6. Informations sur les procédures du 1<sup>er</sup> degré : absentéisme, accident scolaire, information préoccupante, incident, harcèlement.**

#### **Absentéisme :**

A partir de 4 demi-journées d'absence non légitimées dans le mois, hors les motifs valables art. L131-8 Code de l'Education, aménagement PAI, Aménagement emploi du temps en Petite Section de maternelle, etc. feront l'objet d'une remontée auprès de l'Inspection.

#### **Accident scolaire :**

En cas d'accident scolaire, un rapport sera rédigé et envoyé à l'Inspection.

#### **Information préoccupante :**

En cas de suspicion de mineurs en danger ou en risque de danger (maltraitance, manquements éducatifs, défaut de soins...), la directrice rencontrera les parents lors d'une équipe éducative et informera la famille des démarches mises en œuvre. En cas de danger grave et imminent, Mme HASSAM se rapprochera des autorités compétentes pour avoir une action immédiate.

#### **Incident :**

En cas d'incident : vol, agression verbal ou physique, intrusion, menace... La directrice établira un fait d'établissement après avoir protégé la personne concernée et alerté la police.

#### **Harcèlement :**

Les faits d'harcèlement peuvent être révélés soit par la plateforme du 3020 soit par l'école.

Le directeur d'école est informé immédiatement et transmettra l'information à l'Inspecteur de circonscription.

Après avoir rassuré la victime, l'équipe pédagogique se réunira et élaborera un fait d'établissement (C.F. incident).

Parallèlement, la situation sera analysée par le pôle ressource « NAH » (Non Au Harcèlement).

Des entretiens seront mis en place avec la cible et les intimidateurs. Deux cas de figures :

1/ Arrêt du harcèlement, l'arrêt du protocole mais le maintien d'une vigilance.

2/ Persistance de la situation d'intimidation. Des mesures de protection peuvent être prises en concertation avec l'Inspecteur. La direction rencontrera la famille du harceleur suite à cet entretien des mesures seront susceptibles d'être prises.

### **7. Bilan des travaux**

La parole est donnée à Mme VIARD.

Les travaux sont achevés. Il reste encore des réserves à lever dont l'intervention du serrurier pour la mise en place des verrous et du visiophone.

Sur demande de la directrice et après acceptation du SIVOM, chaque enseignante aura une clé qui ouvrira toutes les portes intérieures.

## 8. Coopérative

A l'heure du 3ème conseil d'école, le compte était créditeur de 5 934,73€

Aujourd'hui, il est de 2 803,73 €

Depuis il y a eu :

Dépenses		Crédits
Remboursement enseignantes	600,09 €	
Spectacle « mon petit jardin »	1 080 €	
Animation jardinage	1 236,55€	
Cotisation OCCE et assurance	214,36 €	

## 9. Questions APECG

L'association des parents d'élèves souhaiterait connaître les besoins de l'équipe enseignante concernant l'aménagement de la cour de récréation.

Les enseignantes aimeraient que les élèves puissent bénéficier d'une structure extérieure adaptée à leur âge pour compléter les jeux déjà existants (la voiture, la maison) qui sont plus spécifiquement appropriés aux élèves de PS et MS mais ces derniers s'en détachent assez vite.

M BLAY demande si le SIVOM ont un montant disponible pour de tels aménagements. Mme VIARD indique qu'il n'y a pas de budget alloué spécifique sur le budget 2021. L'école doit faire une demande auprès du SIVOM qui statuera.

L'association indique qu'ils ont un budget de disponible pour aider à financer ce projet.

## 10. Date et horaire du prochain conseil d'école

Le prochain conseil d'école est prévu le jeudi 17 mars 2022 à 17h30.

La séance est levée à 18H43

Signature de la présidente  
Mme HASSAM



Signature de la secrétaire  
Mme PACHOUD

